

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 394 (Rect)

présenté par

Mme Valentin, M. Benassaya, M. Ravier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et Mme Serre

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

L'article L. 315-9 code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase, les mots : « l'autorité compétente de l'État » sont remplacés par les mots :
« le président du conseil départemental » ;

2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Un décret détermine les qualifications que doit posséder
le directeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les directeurs d'EHPADs soient nommés par le Président du Conseil départemental.

Cette demande formulée de longue date par les départements permettrait de donner une plus grande efficacité de l'action publique.

Tel est l'objet de cet amendement.